

Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **5 (1934)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

menté prendra la place du téléphoniste pour surveiller tous ces appareils multiples et compliqués.

La population se souviendra, certainement, des services rendus par son dernier téléphoniste, de celui qui pendant de nombreuses années et spécialement durant les temps difficiles de l'occupation des frontières, était à son poste, à n'importe quelle heure ; de celui qui, jour après jour, année après année, a, par son seul service manuel, surveillé et coopéré à l'établissement de ces millions de communications.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Assemblée générale du 10 novembre 1934, à Saignelégier.

80 personnes ont répondu à l'appel du Comité, parmi lesquelles M. le conseiller d'Etat Dr H. Mouttet, M. Prof. Dr Volmar, directeur du B.L.S., M. Dr Moser, chef de service de la Direction cantonale des chemins de fer, MM. les députés Bourquin (Sonceboz) et Bouchat (Saignelégier), plusieurs préfets du Jura.

Le protocole des assemblées du 24 février 1934, à Sonceboz, est lu et approuvé. Les comptes de 1933 sont également approuvés (Voir le No 1/1934). De nouveaux statuts sont discutés. (Ils seront joints au prochain numéro du Bulletin). Il est donné connaissance à l'assemblée du programme d'activité de l'Association.

Puis M. Dr H. Mouttet, conseiller d'Etat, présente un rapport sur : **Les charges ferroviaires bernoises et les Revendications du canton à l'égard de la Confédération.** Il justifie en droit et en fait la politique ferroviaire bernoise, en montre les conséquences pour l'économie de notre canton, situe les revendications bernoises dans le cadre général de la Confédération et en démontre la modération autant que le bien-fondé : la Confédération doit appliquer l'égalité de traitement entre les chemins de fer privés et les C. F. F.

Cet excellent rapport est imprimé dans les colonnes de ce numéro.

La discussion qui suivit montra l'opinion jurassienne unanime rangée derrière le gouvernement bernois dans cette question lourde de conséquences pour l'avenir du Jura et du canton, ce qui se traduit dans la **résolution** votée :

Une assemblée de 80 représentants des communes des districts et des chemins de fer régionaux du Jura, convoquée par l'A. D. I. E. J., le samedi, 10 novembre 1934, à Saignelégier, après avoir entendu un rapport de M. le conseiller d'Etat Dr H. Mouttet sur la question : les Charges ferroviaires bernoises et les Revendications du canton à l'égard de la Confédération, décide à l'unanimité

d'appuyer vigoureusement le gouvernement bernois dans l'action entreprise auprès des pouvoirs fédéraux en faveur des chemins de fer privés du canton de Berne et des cantons placés dans une situation similaire et forme les meilleurs vœux de succès pour cette action destinée à réaliser l'égalité de traitement équitable entre les chemins de fer privés et les Chemins de fer fédéraux.